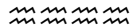


**COMPTE-RENDU de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2002**



L'an deux mille deux, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Etaient présents :

*MM Gilbert SELLEM, Pascal FENIE, Roger LACOSTE, Mme Monique COUNILH, M. Jacques ARNOU-LAUJEAC*

Adjoints.

*Mmes Catherine JOHN DURAND, Chantal DUBERNET, Muriel HENOCQ, MM Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Juan LOPEZ, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Roland LARRUE, Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER, JC DARTIGUELONGUE, Philippe BRUN*

Conseillers municipaux.

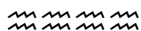
Etaient représentées :

*Mme Marie FAILLAT qui avait donné procuration à Mme Monique COUNILH  
Mme Sophie DAVOINE qui avait donné procuration à M. Jean-Paul ARRAMON  
Mme Nicole BARTHELEMIO qui avait donné procuration à Mme Catherine DURAND*

Absente :

*Mlle FAVARD*

**M. Philippe BRUN** a été élu Secrétaire de séance.



Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Maire indique que la Communauté de Communes des Lacs Médocains s'est réunie samedi 14 décembre. Le Maire de Lacanau a été élu Président et le bureau est constitué de :

\* MM SABAROT - CLAVET : Vice-Présidents  
\* Mme SCHEERS – MM FRITSCH - SELLEM : Membres

L'année 2003 devra être consacrée à la mise en place des commissions, notamment pour les changes transférés.

Les dossiers les plus urgents seront l'urbanisme, la mise en place d'un système d'information géographique et la mise en place d'un service pour le contrôle et la mise en conformité de l'assainissement autonome. L'intérêt communautaire devra également définir

## **A – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2002**

### **B – Décisions du Maire - Informations**

M. Le Maire, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T., donne communication aux élus des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil.

### **C → AFFAIRES GENERALES**

□□□□□

#### **N° 19-12-2002 – C – O1 → Syndicat intercommunal pour la surveillance des plages et des Lacs du littoral girondin – adoption des statuts – Désignation de 2 délégués**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

L'accroissement des charges et contraintes en matière de sécurité liée à la surveillance des plages a conduit les Maires des Communes concernées à examiner les modalités d'une coopération intercommunale.

De ces différents échanges, il s'est dégagé la volonté commune aux 13 collectivités concernées de procéder à la création d'un Syndicat de Communes à vocation unique en application de l'article L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Syndicat, dénommé : Syndicat de Communes à vocation unique pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin regroupe les Communes de :

<b>ARCACHON</b>	<b>CARCANS</b>
<b>GRAYAN-L'HOPITAL</b>	<b>HOURTIN</b>
<b>LACANAU</b>	<b>LA TESTE DE BUCH</b>
<b>LEGE CAP-FERRET</b>	<b>LE PORGE</b>
<b>NAUJAC SUR MER</b>	<b>SOULAC SUR MER</b>
<b>VENDAYS MONTALIVET</b>	<b>VENSAC</b>
<b>LE VERDON SUR MER</b>	

Le Syndicat a pour objet de conduire toute action visant à faciliter la compétence de surveillance des plages et lacs exercée par chacune des Communes membres.

Les différents domaines de compétence sont détaillés dans le projet de statut ci-après annexé.

- le siège administratif du Syndicat est fixé à la Mairie de Lège Cap-Ferret
- le Syndicat est formé pour une durée illimitée
- en application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contribution des Communes aux dépenses du Syndicat est fixée comme suit :
  - une partie forfaitaire
  - une partie proportionnelle au nombre de postes de maîtres nageurs sauveteurs créés pour chaque collectivité adhérente.

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes adhérentes dans les conditions fixées par l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Commune est représentée par deux délégués.

Compte-tenu de ce qui précède et de l'urgence qu'il y a à mettre en place ce Syndicat afin qu'il soit opérationnel pour la préparation de la saison 2003 de surveillance des plages,

**En réponse à M. DARTIGUELONGUE, Monsieur Le Maire précise que la partie fixe (environ 300 €) sera identique pour toutes les communes.**

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de Lacanau au Syndicat de Communes à vocation unique pour la surveillance des plages et des Lacs du littoral girondin
- **ADOpte** les statuts ci-annexés de ce Syndicat
- **DESIGNE M. Le Maire et M. SELLEM** pour représenter la Commune au sein de ce Syndicat.

**M. SELLEM s'abstient**

## **D → FINANCES**

□□□□□

### **N° 19-12-2002 – D - O1 → Association des petites villes de France : subvention exceptionnelle**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

Le Sud-Est de la France, et tout particulièrement le département du Gard, a été durement touché par des inondations catastrophiques par leur intensité.

Les élus des petites villes doivent faire face aux conséquences désastreuses de ces crues : administrés sans toit, destruction des infrastructures essentielles.

Outre le préjudice humain, les conséquences financières de ces inondations s'avèrent très élevées.

Il vous est proposé d'allouer à l'association des petites villes de France, une subvention de 400 € afin de marquer la solidarité de Lacanau avec les communes sinistrées.

Cette somme sera virée sur un compte spécial et reversée intégralement aux collectivités les plus durement touchées.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'ALLOUER** une subvention de 400 € à cette association.

### **N° 19-12-2002 – D – O2 → BUDGET 2002 : Décision modificative n° 4**

Rapporteur : **Monsieur G. SELLEM**

Afin de régulariser les différentes cessions de véhicules et de terrains, il est nécessaire d'effectuer des opérations d'ordre,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de la DECISION MODIFICATIVE** suivante

**DEPENSES de FONCTIONNEMENT :**

Article	Intitulé	B.P et BS 2002	D.M
60612	Consommation énergie – électricité	215 563 €	80 000 €
6411	Personnel titulaire	1 661 694 €	- 50 000 €
64161	Emplois jeunes	182 938 €	- 30 000 €
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	0	170 000 €
676	Différence sur réalisations	0	50 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>220 000 €</b>

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Intitulé	B.P et BS 2002	D.M
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	60 000 €
776	Différence sur réalisations	0	160 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>220 000 €</b>

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P et BS 2002	D.M
192	Différence sur réalisations	0	160 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>160 000 €</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P et BS 2002	D.M
192	Différence sur réalisations	0	50 000 €
2182	Vente de véhicules	0	156 000 €
2188	Vente de matériels		14 000 €
1641	Emprunts	1 250 000 €	- 60 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>160 000 €</b>

**N° 19-12-2002 – D – O3 → BUDGET 2002 : Opérations assujetties à TVA – Décision modificative**Rapporteur : **M. SELLEM**

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et du compte administratif 2001,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :- décide de la **DECISION MODIFICATIVE** suivante

**DEPENSES de FONCTIONNEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2002	D.M
001	Déficit antérieur reporté		13 500 €
71355	Variations de stocks	112 820 €	27 500 €
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	0	26 800 €
676	Différence sur réalisations	0	2 300 €
<b>TOTAL</b>			<b>70 100 €</b>

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Intitulé	B.P 2002	D.M
7015	Vente de terrains	45 740 €	- 20 700 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	29 100 €
776	Différence sur réalisations	0	61 700 €
<b>TOTAL</b>			<b>70 100 €</b>

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2002	D.M
001	Déficit antérieur reporté		241 500 €
192	Différence sur réalisations	0	61 700 €
2116	Caveaux préfabriqués	45 740 €	- 45 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>258 200 €</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2002	D.M
16874	Dettes communales	0	201 600 €
192	Différence sur réalisations		2 300 €
2116	Vente de caveaux		26 800 €
3555	Stock de terrains aménagés	112 820 €	27 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>258 200 €</b>

**N° 19-12-2002 – D – O4 → BUDGET 2003****Rapporteur : Monsieur G. SELLEM****1 – Budget général**

Monsieur Le Maire rappelle quelques grands principes fixent le cadre des Finances Publiques des Collectivités Territoriales.

Il s'agit notamment du principe d'équilibre budgétaire, les recettes devant équilibrer les dépenses du budget primitif, pour la section de fonctionnement, comme pour la section d'investissement.

Le principe d'annualité ensuite dispose que le budget primitif doit être voté avant le 31 mars – ou exceptionnellement le 15 avril de l'année concernée.

Toutefois, pour tenir compte de la spécificité de notre commune rythmée par le déroulement de la saison, nous avons décidé depuis 2002 de voter le budget en décembre pour l'exercice à venir.

Ce vote permet d'une part, l'engagement dès janvier des dépenses d'investissement, les chantiers devant s'interrompre de Mai à Septembre et d'autre part, d'améliorer le taux de réalisation de cette section qui devrait être supérieur à 80 % en 2002.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à hauteur de 7 750 000 €

Afin de dégager un autofinancement permettant à minima le remboursement du capital de la dette, une rigueur toute particulière a été apportée à l'élaboration du budget 2003, notamment au niveau du chapitre 011 « charges à caractère général » qui avait subi une inflation considérable (+ 11 % en 3 ans), surtout sur l'achat des fournitures (+ 50 %) ou les contrats de prestations de services (+ 20 %), l'entretien de bâtiments (+ 10 %) et de voies et réseaux (+ 59 %).

Ces articles ont donc été fortement diminués.

L'évolution de la masse salariale, outre une augmentation de 1 % de la valeur du point et les changements d'échelon ou de grade (glissement vieillesse technicité) intègre le recrutement d'un policier municipal supplémentaire.

Une provision de 445 000 € a été affectée en dépenses imprévues dont 300 000 € pour les subventions aux associations, 70 000 € correspondant au solde de la participation communale au SDIS, dans l'hypothèse où le recours intenté contre le principe d'une taxe de capitation s'appliquant sur la population DGF n'aboutirait pas.

Une somme de 75 000 € a de plus été provisionnée sur ce chapitre dans l'attente de la notification des bases d'imposition afin de pallier toutes mauvaises surprises.

Les recettes, en dehors de la fiscalité qui intègre une évolution des taux de 5 %, ont été estimées au regard des réalisations 2002.

En section d'investissement sont prévus notamment :

- travaux de voirie (y compris extension sanistation) = 850 000 €
- travaux de bâtiment (y compris extension maternelle LV et restaurant scolaire L.O) = 420 000 €
- Plan plage Nord / Sud = 855 000 €
- Achat de matériel = 160 000 €
- Achat de véhicules = 110 000 €
- Extension éclairage public = 40 000 €

Cette section s'équilibre à un montant de 3 190 000 €, grâce à un autofinancement de 860 000 €, et un recours à l'emprunt de 1 250 000 €

Une présentation consolidée de l'ensemble des budgets primitifs (principal et annexe) donne les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Budget principal	7 750 000	3 190 000	10 940 000
Forêt	180 000	153 500	333 500
Parkings	74 000	50 000	124 000
Transports	123 400	0	123 400
Eau	142 000	779 000	921 000
Assainissement	480 000	493 800	973 800
<b>TOTAL</b>	<b>8 749 400</b>	<b>4 666 300</b>	<b>13 415 700</b>

***Budget principal***

***Patrick AUBOURG indique qu'il ne votera pas ce budget car il intègre une nouvelle augmentation de la fiscalité locale après une première évolution en 2002. Il approuve cependant les objectifs de la municipalité et s'abstiendra sur ce budget uniquement pour ce problème de fiscalité.***

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**,

- **ADOPTÉ** le Budget principal proposé, chapitre par chapitre

**M. AUBOURG s'abstient**

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTÉ** chapitre par chapitre, les budgets annexes
  - o Forêt
  - o Parkings
  - o Transport
  - o Eau
  - o Assainissement

**N° 19-12-2002 – D – O5 → ELECTRICITE : redevances pour occupation du domaine public**

Rapporteur : **Monsieur J. LOPEZ**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret ci-joint n° 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

***M. LOPEZ précise que cette redevance est calculée en fonction de la population. Pour Lacanau, la redevance annuelle sera de 360 €.***

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- **DECIDE** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**N° 19-12-2002 – D – O6 → Subvention TELETHON**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

Le Téléthon 2002 a donné lieu à l'organisation de nombreuses animations les 6 et 7 décembre. Les associations locales et les services municipaux ont conjugué leurs efforts afin de proposer des animations au public toujours plus nombreux : lotos, concours, compétitions, ateliers divers, lâcher de ballons, ventes diverses, etc...

Tous les bénéfiques ont été versés par les associations au profit de la recherche contre les maladies génétiques ainsi que de nombreux dons.

La somme ainsi réunie s'est élevée à **7 206,84 €**.

***M. Le Maire souligne le net progrès des sommes recueillies et rend hommage aux bénévoles grâce à qui ce résultat peut être obtenu.***

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'ALLOUER** une subvention complémentaire de 500 € à l'Association Française contre les Myopathies.

## **E → URBANISME**

□□□□□

### **N° 19-12-2002 – E – O1 → Transfert des voies et réseaux du lotissement La Gringue Nord 3 (rue Picasso) dans le domaine privé communal**

Rapporteur : **Monsieur SELLEM**

L'association des propriétaires du lotissement de la Gringue Nord a sollicité à l'unanimité des propriétaires exprimée par écrit conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal des voies et réseaux de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement la Gringue Nord (rue Picasso).

Préalablement à ce transfert, l'association des propriétaires a fait réaliser à ses frais des travaux de mise aux normes des voies et réseaux ; le récolement de ces travaux a été effectué par les services de la Direction Départementale de l'Équipement le 8 octobre 2002.

En vertu de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme précité, et après transfert dans le domaine privé communal les voies et réseaux de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement la Gringue Nord seront classés dans le domaine public communal après enquête publique.

***M. Le Maire souligne que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal. Ce transfert doit obligatoirement être précédé de la remise en état des biens transférés.***

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal des voies et réseaux de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement la Gringue Nord,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession en l'étude du notaire de la Ville,

- **AUTORISE** le Maire à prescrire l'enquête publique relative au classement dans le domaine public communal et à en désigner le Commissaire-Enquêteur

### **N° 19-12-2002 – E – O2 → Cession de la parcelle communale cadastrée BX 10**

Rapporteur : **Monsieur SELLEM**

La parcelle cadastrée BX 10, propriété privée communale a été incluse dans le périmètre de la Z.A.C. de l'Ardilouse lors de la création de celle-ci. Elle se situe à l'extrémité sud de l'îlot ZUI 5, et supporte une partie de l'emprise de la résidence La Palombière, ainsi que de la voie menant de la route du Baganais au chemin des Manchets.

L'îlot ZUI 5 devant être cédé par le Syndicat Mixte à la SCI Atlantic Green, il convient de régulariser la situation de la parcelle BX 10, incluse pour partie dans le programme.

Afin de procéder aux rétrocessions indispensables, il a été décidé de diviser la parcelle BX 10 comme suit :

<b>Parcelle BX 10 (avant division)</b>	<b>Parcelles issues de la parcelle BX 10 (après division) Superficie</b>	<b>Parcelles issues de la parcelle BX 10 (après division) S.H.O.N.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie figurant à la matrice cadastrale : 4.663 m<sup>2</sup></li> <li>• Superficie relevée sur le document d'arpentage : 4.773 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BX 27 – 362 m<sup>2</sup></li> <li>• BX 28 – 1.408 m<sup>2</sup></li> <li>• BX 29 – 1.963 m<sup>2</sup></li> <li>• BX 30 – 830 m<sup>2</sup></li> <li>• BX 31 – 98 m<sup>2</sup></li> <li>• BX 32 – 12 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BX 27 – 46,44 m<sup>2</sup></li> <li>• BX 28 – 180,65 m<sup>2</sup></li> <li>• BX 29 – 251,92 m<sup>2</sup></li> <li>• BX 30 – 106,51 m<sup>2</sup></li> <li>• BX 31 – 12,61 m<sup>2</sup></li> <li>• BX 32 – 1,55 m<sup>2</sup></li> </ul>

Les 6 parcelles issues de la division seront cédées, étant rappelé que dans la Z.A.C., les terrains sont vendus pour le droit à surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) qu'ils comportent, et non pour leur superficie. En ce qui concerne l'îlot ZUI 5, la S.H.O.N. affectée aux terrains représente 12,83 % de leur superficie. Selon estimation effectuée par le service des évaluations domaniales des Services Fiscaux de la Gironde, le prix du m<sup>2</sup> de S.H.O.N. peut être fixé à 102,14 €.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE :**

- la cession de la parcelle BX 27 aux copropriétaires de la résidence La Palombière, pour un montant de 4.743,38 € (46,44 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. X 102,14 €)
- la cession à titre gratuit de la parcelle BX 28 au Syndicat Mixte de LACANAU, étant précisé que cette parcelle supporte une partie de l'emprise de la voie menant de la route du Baganais au chemin des Manchets
- la cession des parcelles BX 29, BX 30, BX 31 et BX 32 à la SCI Atlantic Green pour un montant de 38.056,34 € (372,59 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. X 102,14 €)

**AUTORISE** le Maire à signer les actes de cession en l'étude du notaire de la Ville,

**N° 19-12-2002 – E – O3 → Acquisition de la parcelle AE25 , Chemin du Vieux Port**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Le chemin du Vieux Port, qui dessert plusieurs propriétés privées, et aboutit au village vacances AZUREVA est très emprunté. Il est en mauvais état et présente un danger pour les usagers.

Ce chemin est en fait une parcelle privée cadastrée AE 25, d'une superficie de 1.820 m<sup>2</sup>, appartenant en indivision à M. Paul RICAU et sa belle-sœur, Mme GOALARD née MATHIO. Le

service des évaluations domaniales des Services Fiscaux de la Gironde a estimé le 17 octobre 2002 la valeur de ce terrain à 1 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 1.820 €

Pour pouvoir réaliser des travaux de réfection du chemin du Vieux Port et le mettre en sécurité, il a été proposé à M. RICAU et Mme GOALARD, qui l'ont accepté par lettre du 8 novembre 2002, de céder leur terrain au prix de 1.820 € à la Ville.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AE 25 pour un prix de 1.820 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié en l'étude du notaire de la Ville

La dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2003 de la Ville.

#### **N° 19-12-2002 – E – O4 → Acquisition de la maison « DELEST »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Anselme DELEST était concessionnaire d'un terrain privé communal cadastré AK 28, d'une superficie de 264 m<sup>2</sup>, sis au Moutchic. Il était propriétaire de la maison édifée sur ce terrain.

M. Anselme DELEST est décédé le 31 janvier 1996, laissant pour héritière sa veuve, Mme Simone DELEST née CHAIGNEUX.

Le service des évaluations domaniales des Services Fiscaux de la Gironde a estimé le 18 mai 2002 la valeur de la maison à 15.600 €. Afin que la Ville récupère le terrain concédé et le bâtiment qui y est édifée, il a été proposé à Mme Simone DELEST, qui l'a accepté par lettre du 12 novembre 2002, de céder la maison à ce prix à la Ville.

La Commission d'Urbanisme a, le 21 novembre 2002, donné son avis favorable à cette opération.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'acquérir la maison DELEST pour un prix de 15.600 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié en l'étude du notaire de la Ville

La dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2003 de la Ville.

## **F → CULTURE**

□□□□□

#### **N° 19-12-2002 – F – O1 → Bibliothèques – Elimination d'ouvrages**

Rapporteur : M. Le Maire

Dans l'optique de permettre le meilleur accès aux documents et afin qu'elles restent attrayantes, il est nécessaire d'envisager d'effectuer des opérations de « désherbage » dans les bibliothèques.

L'élimination est en effet une fonction normale en bibliothèque au même titre que les acquisitions. Elle est indispensable pour avoir un fonds vivant mais surtout en bon état. Dans cette

perspective, la Bibliothèque Départementale de Prêt se propose de réapprovisionner aussitôt les rayons afin de garder l'équilibre des collections et du fonds et de diversifier l'offre de lecture.

- considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont en très mauvais état, malgré les réparations apportées ;
- considérant enfin que d'autres comportent des données aujourd'hui dépassées et que certains n'ont pas été demandés depuis plus de 6 ans et que l'on peut en conclure qu'ils n'intéressent plus le public ;
- vu l'avis favorable de la commission concernée en date du 28 novembre 2002

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de mettre à la réforme les livres dont la liste sera annexée au présent document.

**En clôturant la séance, Monsieur souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.**

**La séance est levée à 19 h 55.**

La Secrétaire de séance

Le Maire

**Philippe BRUN**

**Jean-Michel DAVID**